



Compte rendu Réunion Comité Syndical Séance du 20 mars 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt mars, le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni dans ses locaux, Zac des Alouettes à Avord, sous la présidence de Monsieur Marcel MAZENOUX, Président.

Nombre de membres présents : 6

En exercice : 8

Qui ont pris part aux délibérations : 6

Secrétaire de séance : Monsieur BLONDEAU Jean-Luc

Date de la convocation : 08 mars 2018

Présents : Messieurs BLONDEAU Jean Luc, DURAND Denis, LAVAULT Philippe, MARCEL Dominique, MAZENOUX Marcel, Madame LEGROS Ghislaine

Excusés : Madame BEUTIN Michèle et Monsieur DOUSSET Jean-Paul

Monsieur le Président demande la modification de l'ordre du jour afin d'y ajouter :
- ACHAT D'UN VEHICULE

Le compte rendu de la réunion du 23 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1 - COMPTE DE GESTION 2017 DU TRESORIER

Monsieur le Président expose aux membres du Comité que le compte de gestion est établi par le trésorier de Baugy à la clôture de l'exercice. Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport du président, le comité syndical, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2017 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur DURAND présente le compte administratif 2017.

Le comité syndical vote le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	413 124.00 €
	Réalisé :	347 391.27 €
	Reste à réaliser :	7 990.50 €
Recettes	Prévu :	413 124.00 €
	Réalisé :	360 576.71 €
	Reste à réaliser :	60 900.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	1 248 974.00 €
	Réalisé :	991 015.93 €
Recettes	Prévu :	1 248 974.00 €
	Réalisé :	1 287 145.19 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	13 185.44 €
Fonctionnement :	296 129.26 €
Résultat global :	309 314.70 €

3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Le comité syndical, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

➤ un excédent de fonctionnement de	47 571.17 €
➤ un excédent reporté de	248 558.09 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	296 129.26 €
➤ un excédent d'investissement de	13 185.44 €
➤ un déficit des restes à réaliser de	52 909.50 €
Soit un besoin de financement de	66 094.94 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2017 : EXCEDENT	296 129.26 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	0
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	296 129.26 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	13 185.44 €

4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Après étude des différents postes, le comité syndical, après en avoir délibéré, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2018 :

Investissement :	Dépenses	160 875.88 € (dont 7 90.50 € de RAR)
	Recettes	160 875.88 € (dont 60 900.00 € de RAR)
Fonctionnement :	Dépenses	1 311 927.87 €
	Recettes	1 311 927.87 €

5 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le comité syndical,

- vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et les établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

- vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés de fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer toutes prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre précité et sera attribuée à Mme JONNARD Sandrine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 (gestion 120 jours).

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité de verser ces différentes indemnités, soit la somme de 175.57 €.

6 - CONTRAT ECO-DDS

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de faire un avenant au contrat pour tenir compte des nouveaux barèmes de soutien.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte autorise le président à signer cet avenant.

7 - REGLEMENT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de compléter le dernier paragraphe de l'article 5.3.2 (Définition du service) de la façon suivante : « ou propriétaire du terrain sur lequel sont déposées les colonnes de tri. »

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à transcrire cette modification.

8 - ACHAT D'UN VEHICULE

Monsieur le Président rappelle au comité que la mise à disposition du véhicule au Sictrem arrive à échéance. France REGIE EDITIONS propose au Sictrem de racheter ce Peugeot Partner pour un montant de 8 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président à signer tout document afférent à cet achat.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MALLERON, maire de Chaumoux-Marcilly demande que le prestataire de collecte des points d'apport volontaire remette les colonnes à leur emplacement pour bien respecter l'écart entre chaque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

Le secrétaire de séance,

Jean Luc BLONDEAU
